



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} juin 2026 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Dominic Perri, maire d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère de la ville
Monsieur Mauro Barone, conseiller de la ville
Madame Linda Paquin, conseillère d'arrondissement
Madame Gemma Marchione, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Sara Parent St-Laurent, secrétaire d'arrondissement par intérim

CA26 13 0135

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

Qu'à 19 h 06, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA26 13 0136

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA26 13 0137

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 07, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Onze citoyens posent des questions, dont deux par courriel. À 20 h 01, la période de questions est terminée.

CA26 13 0138

AUTORISER LE DÉPÔT DU PROJET « RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DE LA CAVERNE DE SAINT-LÉONARD » DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR 2026 » DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet « Rénovation des infrastructures de la caverne de Saint-Léonard » dans le cadre du Volet 1 du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 » du ministère de l'Éducation.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1265727003

CA26 13 0139

AUTORISER LE DÉPÔT DU PROJET « AIRE DE JEUX EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE » DANS LE CADRE DU « FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ - PROJETS DE PETITE ENVERGURE – COMMUNAUTÉ » DU GOUVERNEMENT DU CANADA.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet « Aire de jeux en accessibilité universelle » dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité - Projets de petite envergure – Communauté » du Gouvernement du Canada.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1265727005

CA26 13 0140

MOTION SOULIGNANT, À L'OCCASION DU MOIS DU PATRIMOINE ITALIEN, L'IMPORTANTE CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE AU DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE, CULTUREL, SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QUE le Canada abrite plus de 1,5 million de Canadiens d'origine italienne, dont 275 000 dans l'agglomération de Montréal, soit 17 % de la population;

ATTENDU QU'en 2016, le gouvernement du Canada a adopté la Motion M-64 afin de déclarer le mois de juin comme le Mois du patrimoine italien;

ATTENDU QUE l'histoire de la communauté italienne à Montréal est celle de la persévérance, de l'espoir et de la fierté. Plusieurs générations d'immigrants italiens ont traversé les océans à la recherche d'opportunités et d'un avenir meilleur pour leurs familles. Beaucoup sont arrivés avec peu de ressources, peu familiers avec la langue et les coutumes de leur nouveau pays, mais ils ont apporté avec eux quelque chose d'incalculable : un profond sentiment d'identité, de culture, de tradition et de famille;

ATTENDU QUE grâce à leur travail acharné et à leur détermination, ils ont contribué à bâtir cette ville - au sens propre comme au sens figuré. Ils ont transformé des quartiers en communautés prospères et créé des espaces où la culture et les traditions pouvaient être préservées et célébrées. Nulle part cet esprit n'est plus visible qu'à Saint-Léonard, un quartier rempli de vie et de chaleur;

ATTENDU QUE la culture italienne a enrichi Montréal d'innombrables façons, que ce soit dans la langue transmise par les grands-parents à leurs petits-enfants et dans les traditions qui réunissent les gens année après année. Le patrimoine italien enseigne l'importance d'honorer les racines tout en embrassant l'avenir;

ATTENDU QU'à Montréal, les immigrants italiens ont contribué à bâtir la ville que nous connaissons aujourd'hui. Plusieurs ont travaillé dans la construction, les chemins de fer, les mines et le secteur manufacturier. Ils ont posé des briques, construit des routes et participé à d'importants projets d'infrastructure qui ont soutenu la croissance du Canada. Leur travail n'était pas seulement physique - il était transformationnel. Des quartiers entiers, des entreprises et des institutions se sont développés grâce à leur engagement et à leur persévérance;

ATTENDU QUE la Fondation communautaire canadienne-italienne du Québec est l'un des principaux organismes philanthropiques au service de la communauté italo-canadienne du Québec. Située dans l'arrondissement de Saint-Léonard depuis 50 ans, la fondation finance des initiatives caritatives, éducatives, culturelles et sociales partout au Québec. Depuis sa création, l'organisation a remis plus de 27 millions de dollars à plus de 170 organismes et projets communautaires;

ATTENDU QUE le Centre Leonardo da Vinci est l'une des institutions culturelles et communautaires les plus importantes de la communauté italo-canadienne au Québec. Situé à Saint-Léonard, le Centre a été créé comme un lieu de rassemblement consacré à la promotion du patrimoine, de la culture et de la vie communautaire italienne pour les générations futures. Inspiré par l'élégance du théâtre La Scala de Milan, le centre est un symbole de fierté et de réussite pour la communauté italienne de Montréal. On y retrouve le Théâtre Mirella & Lino Saputo, une salle de spectacle de 533 places;

ATTENDU QUE le Congrès national des Italo-Canadiens - région Québec est l'organisme qui joue un rôle central dans la promotion de l'identité culturelle et de l'engagement civique. Il a également participé à sensibiliser le public aux expériences vécues par les Italo-Canadiens durant la Seconde Guerre mondiale, période durant laquelle des centaines de citoyens ont été indument discriminés et internés;

ATTENDU QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels italo-canadiens (CIBPA Montréal), fondée en 1949, représente les dirigeants d'entreprise et professionnels italo-canadiens au Québec. Elle demeure engagée dans le réseautage professionnel et le mentorat et le développement du leadership chez les jeunes;

ATTENDU QUE la Casa d'Italia, qui fête son 90e anniversaire, est le lieu historique et culturel le plus important de la communauté italienne à Montréal. Le terrain sur lequel cet organisme est situé avait été donné par le maire de Montréal Camilien Houde, ce qui reflétait une reconnaissance précoce de la présence et de la contribution de cette communauté au développement de la Ville de Montréal. Le bâtiment de la Casa d'Italia demeure un puissant symbole de l'immigration, de la mémoire et de la présence durable de la culture italienne à Montréal;

ATTENDU QUE le CRAIC est l'organisme parapluie au sein de la communauté italo-canadienne de Montréal qui regroupe les clubs d'âge d'or et met fortement l'accent sur des programmes et initiatives favorisant le lien social afin d'aider les aînés à maintenir des liens d'amitié, à rester actifs dans la vie communautaire et à réduire la solitude;

ATTENDU QUE, enfin, les Services communautaires canadiens-italiens du Québec soutiennent les personnes vulnérables;

ATTENDU QUE le patrimoine italien va au-delà de la nourriture. La foi et la communauté sont centrales. L'église de la Madonna della Difesa, entièrement peinte à la main par Guido Nincheri, est l'une des Suvres d'art italo-canadiennes les plus remarquables au pays;

ATTENDU QUE l'architecture et la vie publique portent également leur empreinte. Des duplex en briques rouges de Saint-Léonard, construits par des maçons italiens, ingénieurs et artisans qui ont contribué à bâtir le Montréal moderne, les mains des travailleurs italiens sont dans les os de la ville;

ATTENDU QUE des générations d'Italo-Canadiens se sont orientées vers le droit, la médecine, les affaires, les arts et la politique, tout en gardant un lien fort avec leur héritage, et que ce qui rend le patrimoine italien spécial à Montréal, c'est la façon dont il est à la fois distinct et intégré. Il s'entretient grâce à la famille, à la gastronomie et aux festivals, mais il contribue également à l'identité québécoise et canadienne au sens large. C'est en partie pourquoi Montréal ressemble à une ville de quartiers, où l'on peut passer d'un bistro français à une gelateria italienne en 10 minutes;

ATTENDU QUE Montréal est reconnue dans le monde entier pour sa diversité et son multiculturalisme, et que la communauté italienne a joué un rôle majeur dans la construction de cette identité. Les valeurs apportées par les immigrants italiens - la résilience, la générosité, l'hospitalité, le respect de la famille et la fierté de son patrimoine continuent de renforcer le tissu social de cette ville;

ATTENDU QUE, dans le même temps, les Canadiens d'origine italienne ont fait preuve de résilience face à la discrimination et aux difficultés. Durant des périodes difficiles, notamment pendant la Seconde Guerre mondiale, de nombreux montréalais d'origine italienne ont été confrontés à la suspicion et à l'injustice. Pourtant, malgré ces épreuves, la communauté a continué de contribuer positivement à la société canadienne et montréalaise avec dignité et persévérance et qu'aujourd'hui, les Canadiens d'origine italienne occupent des postes de leadership dans les affaires, la politique, l'éducation, le sport, les sciences et les arts;

ATTENDU QUE l'histoire italienne à Montréal n'est pas simplement une histoire d'immigration, c'est une histoire de transformation - celle de personnes arrivées comme étrangères et devenues des bâtisseurs d'une ville et d'une nation;

ATTENDU QUE l'histoire rappelle que les immigrants n'affaiblissent pas un pays - ils le renforcent. Ils apportent de l'énergie, des rêves, des valeurs et le courage de bâtir un avenir meilleur non seulement pour eux-mêmes, mais pour tous ceux qui les entourent.

Alla comunità italiana di Montréal : grazie per l'immenso contributo, per la cultura vibrante e per lo spirito instancabile. Il vostro patrimonio non appartiene soltanto alla storia italiana - appartiene alla storia di Montreal, alla storia del Canada e al nostro futuro condiviso.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi, Gemma Marchione, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement remercie les immigrants italiens, qui nous ont précédés, pour leurs sacrifices, leur travail acharné, leurs valeurs, et pour avoir fait de Montréal et du Canada, la ville et le pays que nous sommes fiers d'appeler aujourd'hui notre foyer, et en reconnaissance de l'histoire, de l'esprit communautaire, des valeurs du patrimoine qui continuent de façonner Montréal et le Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1266756005

CA26 13 0141

MOTION POUR LE 50E ANNIVERSAIRE DU MOUVEMENT FRATERNITÉ MULTI-ETHNIQUE INC.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;



CONSIDÉRANT QUE le Mouvement fraternité multi-ethnique inc., qui célèbre en 2026 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement fraternité multi-ethnique inc. est un partenaire clé de l'arrondissement de Saint-Léonard et intervient principalement auprès des familles et des personnes issues des communautés ethnoculturelles, souvent en situation de vulnérabilité socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement fraternité multi-ethnique inc. collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'améliorer les conditions de vie des individus et des familles, de favoriser l'intégration sociale et de promouvoir la solidarité et la fraternité entre les communautés culturelles de Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement fraternité multi-ethnique inc. offre notamment du soutien alimentaire, des activités pour les familles, une clinique d'impôts ainsi que des ateliers d'information et de participation citoyenne.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi, Gemma Marchione, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Mouvement fraternité multi-ethnique inc. pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1268469015

CA26 13 0142

MOTION POUR LE 50E ANNIVERSAIRE DE LA LIGUE DE TENNIS DE SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de Tennis de Saint-Léonard, qui célèbre en 2026 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de Tennis de Saint-Léonard, est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement par le sport et en favorisant la pratique du tennis dans un environnement encadré et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de Tennis de Saint-Léonard, collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir la participation sportive, le développement des habiletés tennistiques et l'adoption de saines habitudes de vie en proposant des activités et des compétitions adaptées à différents niveaux de jeu, tout en valorisant l'esprit sportif, le respect et l'inclusion au sein de la communauté.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi, Gemma Marchione, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Ligue de Tennis de Saint-Léonard, pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.03 1268469014

CA26 13 0143

MOTION POUR LE 50E ANNIVERSAIRE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR SACRA FAMIGLIA.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Sacra Famiglia, qui célèbre en 2026 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Sacra Famiglia est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or Sacra Famiglia collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi, Gemma Marchione, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de l'âge d'or Sacra Famiglia pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.04 1268469013



CA26 13 0144

MOTION POUR LE 50E ANNIVERSAIRE DU CERCLE D'ARTISANAT DE SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle d'artisanat de Saint-Léonard, qui célèbre en 2026 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle d'artisanat de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à valoriser l'artisanat local en réunissant des créateurs et créatrices autour d'activités culturelles, d'échanges et de mise en valeur des savoir-faire;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle d'artisanat de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir l'artisanat, notamment le tissage et les savoir-faire créatifs au sein de l'arrondissement. Il offre un espace de rencontre, de partage et de diffusion pour les artisanes et artisans, tout en favorisant l'expression artistique, la transmission des connaissances et la participation citoyenne à la vie culturelle locale.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi, Gemma Marchione, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Cercle d'artisanat de Saint-Léonard pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.05 1268469012

CA26 13 0145

MOTION POUR LE 50E ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR ST-LÉONARD INC.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur St-Léonard inc., qui célèbre en 2026 son 50^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement des jeunes par la pratique du hockey dans un cadre structuré, sécuritaire et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour favoriser le développement sportif, le travail d'équipe, le respect et les saines habitudes de vie, tout en encourageant l'engagement communautaire et l'esprit sportif.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi, Gemma Marchione, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour ses 50 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.06 1268469011

CA26 13 0146

MOTION POUR LE 40E ANNIVERSAIRE D'ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QU'Accueil aux immigrants de l'est de Montréal, qui célèbre en 2026 son 40^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QU'Accueil aux immigrants de l'est de Montréal est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'accompagnement des personnes immigrantes dans leur intégration sociale, culturelle et communautaire;

CONSIDÉRANT QU'Accueil aux immigrants de l'est de Montréal collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir des services d'information, de soutien et d'orientation afin de faciliter l'accueil et l'établissement des nouveaux arrivants dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi, Gemma Marchione, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Accueil aux immigrants de l'est de Montréal, pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.07 1268469010



CA26 13 0147

MOTION POUR LE 30E ANNIVERSAIRE DE LA MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille de Saint-Léonard, qui célèbre en 2026 son 30^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard qui soutient les familles de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant des services d'accompagnement, de soutien parental et des activités favorisant le bien-être, l'entraide et le développement des enfants et des parents.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi, Gemma Marchione, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Maison de la famille de Saint-Léonard pour ses 30 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.08 1268469009

CA26 13 0148

MOTION POUR LE 30E ANNIVERSAIRE DU COLLECTIF JEUNESSE DE SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE Collectif jeunesse de Saint-Léonard, qui célèbre en 2026 son 30^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE Collectif jeunesse de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à renforcer la concertation, la collaboration et les actions communes au bénéfice de la jeunesse de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE Collectif jeunesse de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour regrouper les organismes et les acteurs du milieu œuvrant auprès des jeunes afin de favoriser leur développement, leur participation citoyenne et leur bien-être, par le biais de projets concertés.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi, Gemma Marchione, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour ses 30 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.09 1268469008

CA26 13 0149

MOTION POUR LE 30E ANNIVERSAIRE DU CLUB D'ÂGE D'OR PARC DELORME.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or parc Delorme, qui célèbre en 2026 son 30^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or parc Delorme est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en contribuant à l'épanouissement et au développement de l'interaction sociale des personnes âgées de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or parc Delorme collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour promouvoir le vieillissement actif de qualité en mettant sur pied des activités telles que des soirées de bingo et de jeux de cartes, des sorties récréatives, des séances de pratique de boccie, des activités de conditionnement physique ainsi que des fêtes annuelles.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi, Gemma Marchione, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club d'âge d'or parc Delorme pour ses 30 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.10 1268469007



CA26 13 0150

MOTION POUR LE 20E ANNIVERSAIRE DE CONCERTATION SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE Concertation Saint-Léonard, qui célèbre en 2026 son 20^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE Concertation Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en facilitant l'identification des besoins locaux, la coordination des interventions et le développement de projets concertés ayant un impact plus durable pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Concertation Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard pour renforcer la collaboration entre les organismes et les acteurs afin de favoriser le partage d'information et le développement de projets concertés répondant aux besoins de la communauté de l'arrondissement.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi, Gemma Marchione, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à Concertation Saint-Léonard pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.11 1268469006

CA26 13 0151

OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION DE SAILLIES DE TROTTOIRS (SAILLIES-2026) - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 102-201 - MONTRÉAL SCELLANT INC. – 484 197,06 \$ (CONTRAT : 421 040,92 \$ + CONTINGENCES : 63 156,14 \$).

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'octroyer un contrat à MONTRÉAL SCELLANT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2026), appel d'offres numéro 102-201, au montant total de 421 040,92 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 484 197,06 \$, soit 421 040,92 \$, le prix de la soumission, augmenté de 63 156,14 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1266609005

CA26 13 0152

AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE - RÉAMÉNAGEMENT ET RÉFECTION DES VESTIAIRES ET TOILETTES DE LA COUR DE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-291B1 - CONSTRUCTION AKA INC. – 25 000,00 \$.

ATTENDU QUE lors d'exécution des travaux plusieurs problématiques ont été constatées, dont certaines conditions de site non prévisibles;

ATTENDU QUE ces problématiques ont nécessité des changements accessoires au contrat, lesquelles n'étaient pas visibles et constituent des conditions de chantier;

ATTENDU QUE ces problématiques ont été validées par les professionnels et qu'elles ont fait l'objet de demandes de changements au contrat en cours;

ATTENDU QU'une somme additionnelle est nécessaire pour les travaux en lien avec ces changements accessoires au contrat.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant maximal de 25 000,00 \$ à CONSTRUCTION AKA INC., pour les travaux de réaménagement et réfection des vestiaires et toilettes de la cour de services des travaux publics, appel d'offres numéro 300-291B1.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1268500002

CA26 13 0153

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 100 \$ À ALIMENTER SAINT-LÉONARD POUR L'ORGANISATION DE DEUX PETITS MARCHÉS PUBLICS ÉPHÉMÈRES, POUR L'ANNÉE 2026.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à Alimenter Saint-Léonard pour l'organisation de deux petits marchés publics éphémères, pour l'année 2026.



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1269012005

CA26 13 0154

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 10 171 \$ À CONCERTATION SAINT-LÉONARD POUR LE PROJET « RUES CITOYENNES - VOLET 1 », DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRÉVENTION MONTRÉAL 2026.

Il est proposé par Mauro Barone

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 171 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Rues citoyennes - volet 1 », dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1268469016

CA26 13 0155

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 9 000 \$ À L'ÉCOLE ET LES ARTS POUR LE PROJET DE CONCEPTION DE LA SAISON CULTURELLE SCOLAIRE 2026-2027 POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2026-2027 pour les écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1263717001

CA26 13 0156

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2026.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1269956007

CA26 13 0157

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2026.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1269698004

CA26 13 0158

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DE LA REDDITION DE COMPTES DE REVENUS REPORTÉS POUR LES CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX AINSI QUE POUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR ET DE MAINTENIR DES UNITÉS DE STATIONNEMENT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état de la reddition de comptes de revenus reportés pour les contributions pour fins de parcs et terrains de jeux ainsi que pour les exemptions de fournir et de maintenir des unités de stationnement, pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1269956006



CA26 13 0159

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2294-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (2294), DE FAÇON À MODIFIER LES ZONES OÙ LES DEMANDES POUR UN « LIEU DE RETOUR POUR CONTENANTS CONSIGNÉS » SONT ADMISSIBLES ET À MODIFIER LES CONDITIONS D'AUTORISATION D'UN « LIEU DE RETOUR POUR CONTENANTS CONSIGNÉS ».

Avis de motion est donné par madame la conseillère Linda Paquin de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2294-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à modifier les zones où les demandes pour un « lieu de retour pour contenants consignés » sont admissibles et à modifier les conditions d'autorisation d'un « lieu de retour pour contenants consignés », lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.01 1269073008

CA26 13 0160

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2294-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (2294), DE FAÇON À MODIFIER LES ZONES OÙ LES DEMANDES POUR UN « LIEU DE RETOUR POUR CONTENANTS CONSIGNÉS » SONT ADMISSIBLES ET À MODIFIER LES CONDITIONS D'AUTORISATION D'UN « LIEU DE RETOUR POUR CONTENANTS CONSIGNÉS ».

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2294-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à modifier les zones où les demandes pour un « lieu de retour pour contenants consignés » sont admissibles et à modifier les conditions d'autorisation d'un « lieu de retour pour contenants consignés ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1269073008

CA26 13 0161

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2298 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 mai 2026;

ATTENDU QUE ce règlement est modifié par rapport au projet de règlement adopté lors de la séance du 4 mai 2026;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mai 2026 et d'adopter le règlement numéro 2298 intitulé : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1264871002

CA26 13 0162

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2026-01 - RUE NAPOLEON-DESMARCHAIS - LOT VACANT NUMÉRO 1 123 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mai 2026.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2026-01, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel isolé sur le lot numéro 1 123 910 du cadastre du Québec, dans la zone H-1500.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 123 910 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel isolé situé sur le lot numéro 1 123 910 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à l'article 5.22.3.2.1 (nombre de cases de stationnement requises et permises pour le groupe d'usage « Habitation ») du Règlement de zonage numéro 1886;
- b) aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone H-1500 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la marge arrière, à la largeur minimale du terrain et à la profondeur minimale du terrain.



CHAPITRE III CONDITIONS

3. La marge arrière minimale autorisée est de 4,59 m.
4. Le ratio minimal de cases de stationnement est de 0,88 cases par logement.
5. Un minimum de 50 % des cases de stationnement aménagées doit comporter des bornes de recharge fonctionnelles pour véhicule électrique de niveau 2.
6. L'allée de circulation menant au garage souterrain doit être chauffée pour assurer la fonte de neige.
7. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée, d'arbres à moyen et grand déploiement plantés et de matériaux de revêtement de sol proposés aux aménagements proposés sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

8. Une demande de permis de construction, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
9. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement du site, incluant la plantation d'arbres, la construction de l'aire prévue pour la gestion des matières résiduelles et l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, une garantie monétaire d'un montant de 50 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plan de concept paysager », préparé par Eden 3D Québec, estampillé en date du 20 avril 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1269073006

CA26 13 0163

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2026-02 - 7250-7260, BOULEVARD LANGELIER - LOT NUMÉRO 1 125 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mai 2026.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2026-02, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte isolé situé aux 7250-7260, boulevard Langelier, sur le lot numéro 1 125 382 du cadastre du Québec, dans la zone C-2490.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 125 382 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment mixte isolé situé au 7250-7260, boulevard Langelier, sur le lot numéro 1 125 382 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à l'article 5.21.2.7.2 (superficie minimale requise de toiture végétalisée) du Règlement de zonage numéro 1886;
- b) à l'article 5.22.3.2.3 (nombre de cases de stationnement requises et permises pour le groupe d'usage « Commerce ») du Règlement de zonage numéro 1886;
- c) à l'article 5.22.3.7 (réduction du nombre minimal de cases de stationnement en présence d'une case de stationnement réservée pour l'autopartage) du Règlement de zonage numéro 1886;
- d) à l'article 5.22.10.1 (implantation d'une aire de stationnement intérieure sous le niveau du sol fini) du Règlement de zonage numéro 1886;
- e) à l'article 9.7 (usage commercial en mixité avec un usage habitation) du Règlement de zonage numéro 1886;
- f) aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone C-2490 du Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés, au rapport plancher/terrain et à la hauteur en étages.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. La hauteur maximale autorisée est de 6 étages et de 20 mètres.
4. Les usages « Industrie » et « Public et institutionnel » ne sont pas autorisés.
5. L'usage « Commerce » est permis uniquement au rez-de-chaussée et est limité aux classes d'usages CA, CB et CC.
6. L'implantation d'une aire de stationnement intérieure sous le niveau du sol fini doit être à au moins trois mètres (3 m) d'une ligne de rue.
7. Deux cases de stationnement doivent être aménagées à l'extérieur.
8. Aux fins du calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis en vertu des articles 5.22.3.2.1 à 5.22.3.2.6, chaque case de stationnement réservée à une unité d'autopartage disponible équivaut à trois (3) cases de stationnement et, pour fins de réduction, le nombre maximum de cases dédié à l'autopartage est fixé à trois (3) cases.
9. Chaque case de stationnement réservée à l'autopartage doit être située à l'intérieur du bâtiment, être identifiée au moyen d'un marquage au sol distinctif et d'une signalisation appropriée, être accessible et fonctionnelle en tout temps et faire l'objet d'une entente avec un organisme de service d'autopartage et maintenue dans le temps.
10. Un sentier piéton reliant la rue de Lotbinière et le boulevard Langelier doit être aménagé à la limite sud du terrain, être exempt de clôture et garantie par servitude réelle et enregistrée accordée à la Ville de Montréal.
11. La toiture doit comprendre une partie végétalisée d'une superficie minimale de 410 m² et une terrasse d'une superficie minimale de 200 m².
12. Un facteur de résilience climatique minimal de 0,47 est exigé.
13. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée, d'arbres plantés et de matériaux de revêtement de sol proposés aux aménagements proposés sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

14. Une demande de permis de construction, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
15. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement du site, incluant la plantation d'arbres, la toiture végétalisée, le sentier piéton, la construction de l'aire prévue pour la gestion des matières résiduelles et l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, une garantie monétaire d'un montant de 100 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

16. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
17. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

18. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Paysagement », préparé par ADHOC, estampillé en date du 20 avril 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1269073007

CA26 13 0164

ADOPTION DE L'ORDONNANCE NUMÉRO 2295, O-2, INTITULÉE : ORDONNANCE POUR ACCORDER UNE RÉDUCTION TOTALE DU TARIF APPLICABLE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, TERRAINS MUNICIPAUX ET SCOLAIRES PAR TENNIS MONTRÉAL INC. DURANT L'ANNÉE 2026.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'adopter l'ordonnance numéro 2295, O-2, intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux, terrains municipaux et scolaires par Tennis Montréal inc. durant l'année 2026, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (2295).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1263451004

CA26 13 0165

AUTORISER LA FERMETURE PARTIELLE DE LA RUE DE PONTOISE, ENTRE LES RUES JEAN-TALON EST ET LE MAÎTRE, AFIN DE PERMETTRE LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD, SOIENT : DU 3 JUILLET À 8 H AU 4 JUILLET À 22 H, DANS LE CADRE DU WEEK-END VITALITÉ 1; DU 10 JUILLET À 8 H AU 11 JUILLET À 22 H, DANS LE CADRE DU WEEK-END VITALITÉ 2; DU 3 SEPTEMBRE À 12 H AU 5 SEPTEMBRE À 21 H, DANS LE CADRE DU FESTIVAL FRINGALE; AINSI QUE D'AUTORISER LA FERMETURE PARTIELLE DE LA RUE JEAN-TALON EST, DEVANT L'ÉDIFICE LA PERLA (5715, RUE JEAN-TALON EST), LE 28 AOÛT 2026, DE 16 H À 22 H, POUR LA TENUE D'UNE SOIRÉE CINÉMA EN PLEIN AIR.

ATTENDU le paragraphe 2^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227).

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri, Gemma Marchione, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :



D'autoriser la fermeture partielle de la rue de Pontoise, entre les rues Jean-Talon Est et Le Maître, afin de permettre la tenue d'événements organisés par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard durant la saison estivale 2026, soient : du 3 juillet à 8 h au 4 juillet à 22 h, dans le cadre du Week-end Vitalité 1; du 10 juillet à 8 h au 11 juillet à 22 h, dans le cadre du Week-end Vitalité 2; du 3 septembre à 12 h au 5 septembre à 21 h, dans le cadre du Festival Fringale; ainsi que d'autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, devant l'édifice La Perla (5715, rue Jean-Talon Est), le 28 août 2026, de 16 h à 22 h, pour la tenue d'une soirée cinéma en plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1260095002

CA26 13 0166

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2026.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

De désigner madame la conseillère Gemma Marchione comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1267987002

CA26 13 0167

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 7 MAI 2026.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1263304005

CA26 13 0168

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi
appuyé par Linda Paquin
et résolu :

Qu'à 20 h 54, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2026.

Arrondissement de Saint-Léonard

Dominic Perri
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement